

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« décret »,

les mots :

« arrêté conjoint du ministre chargé du logement et du ministre chargé des finances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prévoir un arrêté interministériel et non un décret, pour la nomination du président du conseil d'administration de l'agence, comme c'est le cas aujourd'hui.